

CODE DE VIE

Notre code de vie sert à préciser le cadre général dans lequel nous vivons ensemble. Il traitera donc des normes de conduite à adopter pour vivre en harmonie et permettre à chacune et chacun de développer son autonomie et son sens des responsabilités afin de progresser sur tous les plans : physique, intellectuel, affectif, social, moral et spirituel.

1. LE RESPECT DE L'AUTRE

Nous avons tous droit au respect et la vie de groupe exige le respect entre les individus.

- 1.1 **Tout intervenant (adulte) de l'école est reconnu en tout temps comme personne en autorité et peut intervenir selon son jugement auprès de tout élève.**
- 1.2 **L'élève utilise toujours un langage correct et poli pour s'exprimer. Son comportement général doit démontrer la même attitude respectueuse envers les adultes et les élèves. Tout acte de violence verbale ou physique (vol, vandalisme, intimidation, incitation à la violence, recel, vulgarité, homophobie*, propos haineux, discriminatoires, racistes ou sexistes, ou incitation à la violence), peu importe sa gravité, sera sanctionné.**

*homophobie : rejet, peur ou haine envers des individus attirés par d'autres individus du même sexe.

2. LE CODE VESTIMENTAIRE

L'élève se présente à l'école et à toutes les activités officielles de l'école dans une tenue conforme au code vestimentaire. La tenue vestimentaire doit refléter l'ensemble des valeurs de l'école et elle doit respecter le code de vie de l'école.

- 2.1 L'élève ne porte pas ses vêtements d'extérieur dans les classes. Il laisse dans son casier manteau, gants, foulard et tout autre objet non pertinent au cours.
- 2.2 L'élève porte le chandail officiel de l'école, la veste réglementaire de l'école, le coton ouaté officiel des équipes sportives (EVLA) et ce, dès son arrivée à l'école. Le chandail uni blanc ou noir sera accepté sous le polo. Les pantalons (et non le « leggings »), le bermuda ou la jupe de même longueur que le bermuda seront de couleur noire, grise ou en jeans de couleur bleue et portés à la taille. Le pantalon et le jeans doivent être en bon état, de couleur unie et exempt d'éléments décoratifs. Le short et le jogging sont réservés uniquement au cours d'éducation physique.
- 2.3 L'élève ne porte aucun couvre-chef à l'intérieur de l'école. Le bandeau et le foulard sur la tête sont aussi interdits sur le territoire de l'école (y compris dans la cour d'école). Le hijab (couvrant la tête) doit être uni blanc, gris, bleu marine ou noir et doit être porté afin de permettre la vue du logo de l'école.
- 2.4 L'école n'acceptera aucune autre tenue que le polo, la veste de l'école ou le coton ouaté officiel des équipes sportives (EVLA) ni aucun accessoire qui tendent à marginaliser les élèves ou à afficher des signes ou des couleurs d'appartenance à un gang aux agirs délinquants ou associés à la violence, au sexisme ou au racisme. Dans le même ordre d'idées, les sourcils taillés ne seront pas tolérés.
- 2.5 La tenue vestimentaire en éducation physique comprend un chandail (autre que celui de l'école), des espadrilles et un pantalon long ou court de sport. L'élève ne peut circuler dans l'école avec sa tenue d'éducation physique.

3. CIGARETTES, DROGUES, ALCOOL ET JEUX DE HASARD

- 3.1 **Conformément à la loi québécoise**, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'école et **sur le terrain de l'école**. La possession et la vente de produits du tabac, briquet, allumettes ou cigarette électronique sont interdites dans l'école et sur le terrain de l'école. Le matériel sera confisqué.
- 3.2 L'usage, la possession et la vente de boissons alcoolisées et de drogues sont formellement interdits.
- 3.3 Les jeux de hasard (dés ou tout autre jeu relié à l'argent) sont interdits.
- 3.4 La direction se réserve le droit de procéder à des fouilles (casiers, sacs d'école, etc.) lorsque celle-ci le juge approprié.

4. LE RESPECT DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- L'élève doit respecter l'environnement physique en faisant preuve d'esprit civique.
- 4.1 L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Il est également responsable des dommages qu'il cause et il sera tenu d'en acquitter les frais. Le vol et le vandalisme entraînent le remboursement et la réparation des dommages causés. Toute alarme d'incendie déclenchée intentionnellement entraîne des frais variant de 250 \$ à 2700 \$ pour l'école, dont 250 \$ seront facturés aux parents de l'élève. L'école ne se tient aucunement responsable des objets perdus ou volés. Tout local doit demeurer propre.
- 4.2 Toute nourriture doit être consommée seulement à la cantine ou au café étudiant. **L'élève a l'obligation de nettoyer sa place et de jeter tous ses déchets à la poubelle.**
- 4.3 L'élève respecte la verdure et les arbres qui se trouvent sur le terrain de l'école et aux alentours de l'école. Il jette ses déchets dans les poubelles.
- 4.4 L'élève est responsable de l'ordre, de la propreté et de la sécurité du casier qui lui est assigné, de même que de son cadenas et de celui qui lui est prêté. Il est interdit à un élève d'utiliser un autre casier que celui qui lui a été attribué.
- 4.5 L'élève doit éviter tout contact physique avec les autres. Il ne court pas et ne bouscule pas ses camarades. Il évite aussi les bruits inutiles.
- 4.6 L'entrée principale est réservée au personnel de l'école, aux visiteurs et aux élèves retardataires.

5. LE RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE

- La politique de la langue à l'école vise à assurer la réussite scolaire de tous les élèves, sans distinction, et à mieux les préparer à jouer leur rôle de citoyen. Cette politique s'appuie sur la volonté collective de la communauté-école. La langue française doit jouer le rôle de principal agent intégrateur pour toutes les communautés ethniques présentes à l'école.
- 5.1 La langue de communication à l'école est le français : tous les élèves parlent français.
- 5.2 La qualité de la langue écrite et parlée est la responsabilité de tous et chacun.

6. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

- L'élève qui s'inscrit à l'école La Dauversière doit considérer son inscription comme un engagement à suivre ses cours.
- 6.1 La présence à tous les cours est obligatoire. Tout retard doit être enregistré et toute absence doit être motivée à la réception de l'école. (La politique des absences, celle des retards et celle des retenues sont présentées dans les pages suivantes).

- 6.2 L'élève doit fournir l'effort nécessaire à la réussite de tous ses cours. Il doit exécuter les activités scolaires demandées par ses enseignants, remettre ses travaux complets dans les délais exigés et participer activement à ses apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci.
- 6.3 L'élève est responsable de faire le suivi du travail effectué en classe ainsi que des devoirs donnés pendant son absence, et ce, peu importe la raison de cette absence.
- 6.4 Tout départ hâtif doit être autorisé. Cette autorisation doit être présentée par l'élève à la secrétaire avant de quitter l'école, et ce même pour les sports interscolaires. Il est interdit de sortir à l'extérieur pendant les battements.
- 6.5 L'élève est tenu de prévoir, avant le cours, tout le matériel dont il aura besoin pour participer activement à son cours; tout oubli de matériel peut entraîner une conséquence.
- 6.6 Dans la classe, l'élève respecte les exigences particulières de ses enseignants, que ces exigences soient inscrites ou non dans l'agenda.
- 6.7 L'élève ne doit apporter en classe que le matériel nécessaire au cours, à moins d'une autorisation spéciale d'un enseignant. Tout autre objet (casquette, sac à dos, crayon indicateur au laser*, appareils audios, vidéos numériques, etc.) sera immédiatement confisqué et remis à l'élève au prochain long congé.
* Le crayon indicateur au laser peut causer des dommages irrémediables à l'œil. Il sera jeté à la poubelle.
- 6.8 Les appareils numériques sont interdits partout dans l'école.
- 6.9 L'élève n'a pas le droit d'utiliser un téléphone cellulaire dans l'école. Ce dernier doit être éteint et rangé en tout temps. Il sera confisqué et remis aux parents de l'élève sur rendez-vous si cette consigne n'est pas respectée.
- 6.10 L'élève n'a pas le droit d'avoir un agenda électronique, un appareil photo ou vidéo ou un jeu électronique dans l'école. Ces objets seront automatiquement confisqués et remis à l'élève au prochain long congé.
- 6.11 Il est interdit de filmer lors d'un événement culturel ou sportif, sauf sur autorisation de la direction.
- 6.12 L'échange et/ou la vente de biens entre les élèves sont interdits en tout temps, et ce, autant à l'intérieur de l'école qu'à l'extérieur.
- 6.13 Toute demande de dispense du cours d'éducation physique de façon temporaire ou permanente doit être accompagnée obligatoirement d'un certificat médical et remise à la direction responsable du niveau.
- 6.14 L'usage de la planche à roulettes et des patins à roues alignées est interdit dans l'école et sur le terrain de l'école.

EN DERNIER LIEU...

La direction de l'école se réserve le droit de mettre en place des mesures spéciales pour rectifier une situation problématique. Le Conseil d'établissement en sera informé.

SIGNATURES

Nous avons pris connaissance du contenu de l'agenda scolaire 2017-2018 et tout particulièrement du code de vie de l'école La Dauversière. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter les règlements et les exigences de l'école.

Nom de l'élève : _____ **Signature :** _____

Nom du parent : _____ **Signature :** _____

Que faire si je suis absent(e) ?

Faire motiver mon absence par mes parents en leur demandant de téléphoner à l'école pour aviser de mon absence et en donner les motifs. En tout temps, une motivation écrite pourrait être exigée.

IMPORTANT : L'absence d'un élève peut être motivée jusqu'à 48 heures suivant son retour à l'école. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme non motivée.
Une absence non motivée est passible d'une conséquence.
(Ex.: remise de temps)

Que faire si je suis en retard ?

Je dois passer prendre un billet à la réception avant d'aller sur les étages.

IMPORTANT : JE NE PEUX ENTRER EN CLASSE SANS MON BILLET DE RETARD

- Tout retard de plus de 30 minutes sera considéré comme une absence et devra donc être motivé selon la politique de l'école. L'élève ne pourra pas entrer en classe avant la période suivante.

Politique des retards

À chacune des étapes, l'élève a une retenue à partir du 3^e retard non motivé et à tous les retards suivants. Aucun retard ne peut être motivé, à moins d'un billet officiel (médecin, dentiste, immigration, etc.). Deux retards non motivés dans la même journée entraînent des retenues consécutives. Ce processus est repris au début de chaque étape.

Politique des retenues

L'élève qui reçoit une retenue doit obligatoirement le jour même pour pouvoir entrer en classe le lendemain. Lorsque l'élève ne fait pas la retenue tel que demandé ou est expulsé de celle-ci, un appel aux parents est fait et l'élève doit revenir le lendemain à 11 h pour reprendre sa retenue. Lorsque l'élève ne se présente pas à sa retenue déplacée, il est automatiquement suspendu et il doit revenir à l'école avec ses parents. L'élève se présente à la retenue obligatoirement avec son agenda, un crayon et des feuilles mobiles. Tout retard ou oubli de matériel entraînera une expulsion de la retenue et cette dernière devra être reprise. Le code de vie s'applique à la retenue.



POLITIQUE D'ÉVALUATION

Motivation d'absences aux évaluations

L'élève, dont l'absence à une évaluation est motivée, a droit à une reprise.

En cours d'année, une motivation écrite des parents devra être fournie à l'école dans un délai maximal de 48 heures suivant le retour à l'école de l'élève. Un billet médical pourrait être exigé en tout temps, à la discrétion de la direction.

En situation d'évaluation officielle (CSDM, MEES, etc.) une pièce justificative émise par une autorité compétente devra être fournie à la direction de l'école.

Les motifs d'absence reconnus sont les suivants :

1. Maladie sérieuse ou accident
2. Mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur ou grands-parents)
3. Convocation de la cour
4. Participation officielle à un événement d'envergure nationale préalablement autorisée par l'école ou la commission scolaire

Aucune autre raison, incluant les voyages, ne sera acceptée. L'année scolaire se termine le 21 juin inclusivement.

L'élève qui n'a pu motiver, à la satisfaction de la direction, une absence à une évaluation ne pourra pas la reprendre.

L'élève qui arrive en retard lors d'une situation d'évaluation n'aura aucun ajout de temps pour compenser son retard.

Plagiat

L'école prend toutes les mesures possibles pour empêcher le plagiat pendant les évaluations. Lorsqu'un élève se rend coupable de plagiat à une évaluation, son évaluation lui est retirée et la direction informe les parents du geste posé par l'élève et des conséquences qui seront mises en place. La note de 0 sera attribuée pour cette évaluation.